

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 SEPTEMBRE 2025

\*\*\*\*\*



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 16 septembre 2025 à 19 h, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

**Etaient présents** : MM. Pascal DELION, Denis BOUBOL, Mme Michèle DUMAINE, M. Antoine MORIN, Mmes Françoise ROBIN, Ginette BACHELIER, MM. René AUTELLET, Patrick BOUHIER, Mme Nadège CAZIER, MM. Julien FERRIER, Christian NACCACHE, Sébastien GUILLOT, Gilbert THOMASSET, et Mme Régine CESEUR.

**Etaient excusées** : Mmes Angéline DELLIER et Laëtitia BRAICHET.

**Etaient absents** : Mmes Anne-Sophie RAOUL, Dominique HAMON CARANOVE et M. Laurent JATTEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Julien FERRIER.

**APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

Les conseillers ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025. Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce document.

**APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE COURTENAY, DOUCHY-MONTCORBON ET TRIGUERES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CLÉRY ET DU BETZ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'adhésion de communes à un syndicat intercommunal,

**Vu** les statuts du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2025 (n° D-2025-08), approuvant l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères à compter du 1er janvier 2026, pour l'exercice de la compétence « eau potable »,

**Considérant** que cette adhésion permet d'assurer une gestion mutualisée et cohérente de la compétence eau potable à l'échelle du territoire élargi du Syndicat,

**Considérant** que cette adhésion est soumise à la consultation de l'ensemble des conseils municipaux membres du Syndicat, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de **Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères** au **Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz**, à compter du **1er janvier 2026**, pour l'exercice de la compétence **eau potable** ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DP

Fs

### **3CBO : MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;
- Vu** la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 précitée de reporter ce transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter de cette date ;
- Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;
- Vu** les statuts de la 3CBO actuellement en vigueur, adoptés par délibération n° D2020\_001 en date du 13 février 2020 ;
- Vu** la délibération n° D2024\_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er avril 2025 ;
- Vu** la délibération modificative n° D2024\_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1er janvier 2026 ;
- Vu** la délibération initiale n° D2025\_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;
- Vu** la délibération n° D2025\_092 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, portant annulation et retrait de la délibération n° D2025\_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025 visée ci-dessus ;
- Vu** la nouvelle délibération n° D2025\_093 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;
- Vu** l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;
- Vu** l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;
- Vu** l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt d'un exercice intercommunal de la compétence « assainissement collectif » permettant une gestion cohérente et mutualisée sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2026 ne pourra être effectif qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts,

**Considérant** la nécessité d'adopter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette compétence facultative ;

**Vu** le projet des statuts modifiés de la 3CBO, annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix pour et 11 abstentions,

**APPROUVE** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, intégrant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **FINANCES : PROJET D'INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE SUR LA TAXE DE SEJOUR POUR 2026**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire sont instituées de manière facultative par délibération, conformément aux articles L. 2333-26 et L.5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, instaurer ou non, la taxe additionnelle sur la taxe de séjour pour 2026.

Le quorum ayant été atteint,

DP

F5

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE NE PAS** : instaurer la taxe additionnelle sur la taxe de séjour pour 2026.

**FINANCES : BUDGET COMMUNE – ECRITURES BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire informe l'assemblée que pour donner suite au contrôle de légalité des Budgets Primitifs des Collectivités, la Préfecture du Loiret a transmis un courrier afin de régulariser les écritures suivantes pour répondre à l'obligation de présenter un budget équilibré en opération d'ordre. Il convient d'effectuer les écritures suivantes :

- Compte 681 (Dépenses de Fonctionnement)	- 3 490.00 €
- Compte 681 Chapitre 042 (Dépenses de Fonctionnement)	+ 3 490.00 €
- Compte 002 (Excédent de Fonctionnement)	- 3 000.00 €
- Compte 231 (Dépenses d'Investissement)	+ 3 000.00 €
- D 023 – Virement à la section d'Investissement	- 3 000.00 €
- R 021 – Virement à la section de Fonctionnement	- 3 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le quorum ayant été atteint,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** : le Maire à procéder aux écritures budgétaires pour répondre à l'obligation de présenter un budget équilibré en opération d'ordre.

**AUTORISE** : le Maire et l'assemblée à signer tous les documents se rapportant à la Décision Modificative n° 1 pour l'équilibre du Budget de la Commune 2025.

**AUTORISE** : le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE**

Le Maire indique qu'après recherche, la somme présentée par le SGC de Montargis d'un montant de 140.53 € pour admission en non-valeur, a été retrouvée par nos services et réglée en 2020 par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une régularisation par une écriture comptable a été faite afin d'annuler la demande du SGC.

Il n'est plus nécessaire de délibérer à ce sujet.

**FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur, de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 754.91 € adressés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de MONTARGIS, (Liste n° 4985880232), correspondants :

- à de la redevance Assainissement et Modernisation pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, et 2021 pour poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (-30€) pour un montant de 754.31 €
- et un second, pour 2023 pour un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 0.60 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal, une admission en non-valeur.

DP

F5

Le quorum étant atteint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** : d'admettre en non-valeur, la somme de 754.91 € correspondant à la liste n° 4985880232 présentée par le Service de Gestion Comptable (SGC) de MONTARGIS.

**DIT** : que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 Assainissement, au compte 6541.

**AUTORISE** : le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INSTALLATION D'UN HYPNOTHERAPEUTE – ARMELLE BORDELAIS – BUREAU N° 5 MAISON PARAMEDICALE**

Le Maire donne lecture d'un mail émanant de Mme Armelle BORDELAIS, Hypnothérapeute, qui souhaiterait s'installer dans le bureau n° 5 de la maison paramédicale.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 juin 2017, a accordé la gratuité des locaux pendant les 6 premiers mois pour les professionnels de santé, puis a fixé à 130 €/mois, la participation aux charges locatives.

Le quorum ayant été atteint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** : l'installation de Madame Armelle BORDELAIS, Hypnothérapeute dans le bureau n° 5 de la maison paramédicale à compter du 1er mars 2025.

**AUTORISE** : le Maire à signer la convention correspondante.

### **3CBO : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2024**

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du rapport annuel visé en objet.

**Vu** Le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

**ADOpte** : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2024.

### **3CBO : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DU SPANC 2024**

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du rapport visé en objet.

**Vu** Le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

**ADOpte** : le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC 2024.

### **3CBO - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du rapport annuel visé en objet.

**Vu** Le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'exposé de M. le Maire,

DP

FS

Le quorum ayant été atteint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** : le rapport d'activités 2024 de la 3CBO.

**3CBO - PRESENTATION DE LA DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)**

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires de la délibération de la 3CBO visée en objet.

**Vu** Le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** : la délibération pour l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO.

**BIBLIOTHEQUE : CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET/OU AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DU RESEAU DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

Le Conseil Départemental a approuvé en session des 13 et 14 juin 2024, le schéma 2 de lecture publique porté par la médiathèque départementale du Loiret. Les orientations de ce schéma sont issues de valeurs, c'est-à-dire de principes généraux qui sous-tendent l'ensemble des réflexions, et qui sont définies par la Loi 11 2024-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » :

- Garantir une égalité d'accès à la lecture, aux fonds physiques et numériques, aux savoirs, à l'information, à l'action culturelle ;
- Les bibliothèques sont des services publics, lieux de pluralisme, mutabilité, neutralité ;
- Les bibliothèques ont un rôle social à jouer face aux grands bouleversements sociétaux avec un accent mis sur les droits culturels, la lutte contre l'illettrisme et contre l'illectronisme, l'accessibilité et la diversité des publics.

Au-delà de ce schéma directeur, qui porte la lecture publique sur les années 2024 à 2028, le conseil départemental a souhaité revisiter la convention passée avec les Communes ou intercommunalités fixant les modalités d'aide technique aux bibliothèques et médiathèques Loirétaines via le service de la médiathèque départementale.

Le Maire présente la convention du Conseil Départemental.

Le quorum étant atteint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** : la convention du Conseil départemental relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque départementale du Loiret (MDL).

**AUTORISE** : le Maire ou son représentant, à signer la convention à conclure ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE ZFRR+**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a précédemment délibéré lors de sa séance du 3 octobre 2024 (Délibération n° 40-2024) relative à l'exonération en faveur des immeubles situés en zone ZFRR (Zone France Ruralités Revitalisation).

Par courrier préfectorale du 12 juillet dernier, la Commune a reçu la liste des communes maintenues dans le cadre du zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) et dorénavant intégrées dans un nouveau zonage appelé ZFRR+, qui permet à des communes qui devaient sortir de l'application de la réforme, d'être maintenues et classées en ZFRR+. Cette réforme a pour objectif d'aider et soutenir les territoires ruraux les plus fragiles, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et

AP

F3

sociales renforcées, et notamment par des exonérations sur les impôts sur les bénéfices (IR/IS), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles entreprises.

En ZFRR+, les contribuables éligibles doivent remplir les conditions particulières comme :

- créer ou reprendre des activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2029
- L'activité créée ou reprise en Zone FRR+ peut bénéficier des exonérations fiscales quel que soit le régime fiscal de l'entreprise,
- Pour les créations d'activités en Zone FRR+, l'entreprise doit appartenir à la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) au sens de la réglementation européenne,
- Pour les reprises d'activités en Zone FRR+, l'entreprise doit employer moins de 11 salariés.
- Pas de condition d'implantation exclusive en zone : l'entreprise doit avoir créé ou repris un établissement situé en FRR+

**Vu** l'exposé de M. le Maire, qui précise que notre Commune est retenue dans ce nouveau dispositif de ZFRR+,

**Vu** le décret 2025-628 et l'arrêté du 9 juillet 2025 relatifs aux modalités de détermination des zones ZFRR+ et constatant le classement des communes en ZFRR+.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** : le classement de la Commune en ZFRR+.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Feu d'artifice du 14 juillet 2025 : le tirage du feu est reporté au 13/12/2025, jour du Marché de Noël. Il sera tiré de la salle polyvalente. Les demandes d'autorisations nécessaires seront lancées dès la semaine prochaine.
- Location de la salle polyvalente pour l'AG du Crédit Agricole, le jeudi 13/11/2025 : au vu de l'exposition "Histoire du Gâtinais" du 8 au 16/11/2025, après discussion, le tarif de la salle sera de 50 % pour chacun des demandeurs.
- Changement des néons à la salle polyvalente : La Commune a reçu un devis de 7 153.38 € TTC pour le remplacement de 32 blocs néon par des LED.
- Comité des Fêtes : M. DELION informe que le Comité a transmis le compte-rendu de leur dernière réunion, précisant notamment le manque de bénévoles. Mme Régine CEZEUR sera démissionnaire du bureau à la prochaine Assemblée Générale.
- M. DELION communique la date des Journées portes ouvertes France Service à CHATEAU RENARD, le 9 octobre prochain et à COURTENAY, le 16 octobre.
- Incivilités Impasse de Bretagne : M. DELION fait part du mail reçu d'administrées concernant les dépôts d'ordures récurrents, Impasse de Bretagne et le long du stade.
- Présence verte : M. DELION informe avoir reçu un courrier concernant l'abonnement d'un administré.
- Courrier de la Préfecture informant du maintien et de l'adaptation de la posture "URGENCE ATTENTAT" "été-automne 2025".
- Information de l'AML 45 pour le décès de M. Noël LE GOFF, Maire de TIGY.
- Courriers et mails de remerciements pour le versement des subventions 2025 de :
  - o La Marelle
  - o La Cooperative scolaire
  - o EPONA
  - o BAL Danse

### **TOUR DE TABLE**

Madame DUMAINE attire l'attention sur la gestion de la boîte à livres. Considérant le nombre d'ouvrages présents, il serait nécessaire d'ajouter deux étagères. Malheureusement la configuration de cet élément ne le permet pas. Seule l'intervention de bénévoles se chargeant d'un tri régulier permettra accessibilité et visibilité. Action déjà faite ponctuellement par de « bonnes fées ».

Pendant la période festive de fin d'année, les associations selloises souhaiteraient l'embellissement du parvis de la mairie voire le remplacement partiel des illuminations pour plus de gaieté et de modernité. Pour ce faire, Il serait souhaitable qu'une commission se réunisse rapidement.

AF

FS

Monsieur MORIN rappelle aux commissions « travaux » et « voirie » les deux réunions qui se dérouleront jeudi 18 septembre en mairie. A 14h seront examinés les plans d'avant-projet des aménagements RD 32 et 36 rues de Bourgogne et de Champagne proposés par le bureau d'études INCA. Puis à 15h, sera abordé le programme voirie 2025 avec EUROVIA.

Madame BACHELIER revient sur la nécessité de « rafraîchir » le portail du cimetière en appliquant une peinture époxy.

Monsieur NACCACHE exprime son mécontentement relatif à l'absence d'entretien des haies par leur(s) propriétaire(s). Ces végétaux envahissent les accôttements et endommagent la carrosserie des véhicules. Il prend pour exemple, dans le prolongement de la rue de la Brie, juste avant d'arriver au carrefour, une haie invasive qui empiète aisément de 1 m 50.

Monsieur le Maire s'est déjà entretenu avec son propriétaire. Ce dernier a procédé à une première taille et attend la repousse d'une partie de la haie avant de continuer. D'autres cas sont évoqués en appui à ce désagrément bien souvent déjà dénoncé lors de séances précédentes du Conseil Municipal.

Monsieur THOMASSET signale un petit affaissement du bitume à proximité des nouveaux canivaux sur le chemin de l'école. Les agents techniques se rendront sur place afin de remédier au problème.

Il évoque également l'entretien des talus.

Au Marchais Moret, devant le panneau d'arrêt du bus, il attire notre attention sur la présence non seulement de branches mais de pics en ferraille. Monsieur le Maire précise que cela relève du domaine privé. Un courrier sensibilisant le propriétaire à leur dangerosité sera adressé à ce dernier.

Madame CEZEUR confirme sa démission du « Comité des Fêtes » et précise, afin d'éviter toute interprétation erronée, que cette décision est uniquement motivée par son état de santé fragilisé. Cette démission sera effective à compter de la prochaine assemblée générale de l'association en janvier. Bien évidemment, elle veillera à ce que la transmission se fasse dans les meilleures conditions.

Des administrés domiciliés au lotissement « Le Poirier des Femmes » s'inquiètent auprès d'elle de la prolifération de rats sur leur propriété. Ces rongeurs proviennent du poulailler de leur voisin. Monsieur Autellet invite les maîtres des gallinacées à s'équiper de mangeoires automatiques ou anti-nuisibles ce qui éviterait l'accessibilité des rats à la nourriture.

Madame CEZEUR répondant à la demande d'habitants du Foulon, propose que soit végétalisé le terrain libre de ce lotissement. En effet, le seul arbre présent est un vieux catalpa.

Monsieur AUTELLET s'étonne que le candélabre de l'éclairage public situé à Caubert soit allumé dès 18h40. Il lui est précisé qu'il se déclenche dès que la luminosité naturelle baisse.

Monsieur AUTELLET nous explicite que n'ayant pas obtenu la gratuité de notre salle polyvalente, la messe de Saint-Hubert de l'équipage Saint-Eustache sera célébrée en l'Eglise Saint-Aignan de Griselles en date du 25 octobre prochain à 18h30. S'ensuivra un repas chaud à la salle polyvalente de Griselles.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ont plus de remarque, la séance est levée à 20h50.

Le Maire, 

  
P. DELION

Le Secrétaire de séance,

Julien FERRIER

